

Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013059 - 0001

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dans la
commune de Saint-Désirat**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier National de l'Ordre du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197-29 du 16 juillet 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dans la commune de Saint-Désirat,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 11/09/2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-292-0005 du 18 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dans la commune de Saint-Désirat,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13/11/2012 au 14/12/2012,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 10/01/2013,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

1 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dans la commune de Saint-Désirat est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Saint-Désirat aux heures et jours ouvrables de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Saint-Désirat pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 : Au terme des mesures de publicité, le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dans la commune de Saint-Désirat s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le plan de prévention des risques de la commune de Saint-Désirat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé :

- . au Maire de la commune de Saint-Désirat
- . au Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône
- . au Directeur Départemental des Territoires
- . au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

DANIEL LACROIX

28 FEV. 2013